

3I ARCHITECTES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 RUE VENTURE
13001 MARSEILLE
892 833 856 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 mai,

Les associés de la Société 3I ARCHITECTES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Dimitri MOCLIDES, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Roni, Antoine ORFALI, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roni, Antoine ORFALI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 99 000 euros par incorporation de réserves et création de 9 900 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 99 000 euros pour le porter à 100 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 147 083 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 03 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 9 900 parts nouvelles de 10 euros chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 1 parts nouvelles pour 1 parts anciennes.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

à Monsieur Dimitri MOCLIDES,	4 851 parts nouvelles
à Monsieur Roni, Antoine ORFALI,	5 049 parts nouvelles

Total égal au nombre de parts nouvelles	9 900 parts
---	-------------

L'Assemblée Générale constate expressément que les 9 900 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 07 mai 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 99 000 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

"Le capital social est fixé à CENT MILLE euros (100 000 euros).

Il est divisé en dix mille (10 000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10€) la part sociale.

L'ensemble des parts sociales est libéré et attribué aux associés à raison des apports qu'ils ont effectués au profit de la société. Le capital social de la société se répartit donc comme suit :

- **Monsieur Dimitri MOCLIDES** quatre mille neuf cents parts sociales numérotées de 1 à 49 inclus et de 5 150 à 10 000 inclus, soit en pourcentage 49% du capital social de la société 3i ARCHITECTES
- **Monsieur Roni, Antoine ORFALI** cinq mille cent parts sociales numérotées de 50 à 5 149 inclus, soit en pourcentage de 51% du capital social de la société 3i ARCHITECTES.

Total des parts formant le capital social : DIX MILLE (10 000) parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur Dimitri MOCLIDES
Associé-gérant



Monsieur Roni, Antoine ORFALI
Associé-gérant

Roni ORFALI

Roni ORFALI (May 7, 2026 08:07:35 GMT+2)